



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse
Pays de Cruseilles – Pays de l'averge
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

Annecy-le-Vieux, le 05 SEP. 2012

Monsieur Christian DEROUSSIN
Maire
Mairie de la Balme de Thuy
Chef Lieu
74 230 LA BALME DE THUY

Réf : SMBA : 1230/0812
Affaire suivie par : Matthias PERRET
☎ 04.50.27.80.77
matthias.perret@scot-bassin-annecien.fr

Objet : Elaboration de votre PLU

Monsieur le Maire,

Par un courrier du 03 aout 2012, vous nous avez transmis pour consultation le dossier d'arrêt du projet de PLU de votre commune.

La loi dispose que les personnes publiques associées à son élaboration sont consultées après arrêt du projet de PLU. En effet l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme précise que : « le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma ».

La commune de la Balme de Thuy est bien limitrophe du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien, mais elle est également située sur le territoire du SCOT Fier Aravis. De ce fait, il incombera à cette structure de rendre un avis sur la compatibilité de votre projet de PLU avec les objectifs du SCOT.

Toutefois, le Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien prendra connaissance de votre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

REÇU LE

06 SEP. 2012

Mairie de LA BALME DE THUY

Le Président

Antoine de Méthion